

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane		x		<i>Karine Martineau</i>
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			<i>Arrivée à 19h10</i>
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie		x		<i>Geneviève Bonnet</i>
PADIOLEAU	Anne	x			<i>Arrivée à 19h30</i>
BARJOLLE	André		x		<i>Pierrick Babonneau</i>
BLAIS	Ophélie	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine		x		<i>Wilfried Bulteau</i>
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			<i>Arrivée à 19h25</i>
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	29-oct-25
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h45

Numéro	DEL_181225_010_PortageEPF	Sollicitation de l'EPF - portage foncier d'un siège agricole en collaboration avec la SAFER
Nomenclature	3.1.1	

Dans la délibération du 6 mai dernier qui concernait la succession du dernier éleveur de vaches sur le marais, il a été décidé d'organiser la conservation et la remise en activité de ce siège d'exploitation.

La maison d'habitation a été vendue à un tiers non agricole, elle est en notification SAFER depuis le 21 novembre. Vu que ce bien constitue la partie habitation du siège agricole, cette vente condamne toute possibilité de reconstitution d'un élevage d'animaux.

La commune est intervenue par courrier LR/AR Le 28 novembre pour demander à la SAFER la préemption dans l'objectif de reconstituer ce siège.

Condition de la préemption :

- Seule la SAFER peut le faire mais ne gardera pas cette maison,
- La commune demande à l'EPF d'acheter à la SAFER pour effectuer en portage pour une durée de 5/6 ans,
- A ce terme, ou avant l'EPF restituera le bien, (organismes sociaux Habitats 44 ou UFUT) sinon la commune doit racheter.
- Montant acquisition : 335 000 €
- Montant frais de notaire évalué à 3 x 27 000 € soit 81000 €
- Destination du bien : 2 logements sociaux paysans (à louer aux futurs repreneurs)

En conclusion, il est demandé au conseil :

- De mandater la SAFER afin qu'elle procède à l'acquisition du bien cité
- De solliciter l'EPF 44 pour acquérir auprès de la SAFER et d'en réaliser le portage.

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que le vote a été réalisé à bulletin secret sur demande du Maire et après consultation de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L2121-10 du CGCT,

- **5 votes « pour »**
- **10 votes « contre »**
- **5 abstentions**

Le Conseil Municipal :

- **Désapprouve** le mandatement de la SAFER afin de procéder à l'acquisition du bien cité
- **Désapprouve** la sollicitation de l'EPF 44 aux fins de portage foncier, dans la continuité de l'action de la SAFER, du bien cité
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 18 décembre 2025,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier

